

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-DU-LAC-ST-JEAN

RÈGLEMENT 2026-10
Abrogeant des règlements en vigueurs ayant été remplacé sans mention

ATTENDU que la municipalité a procédé à l’inventaire de tous les règlements présentement en vigueur à la municipalité ;

ATTENDU que lors de l’inventaire, celui-ci faisait état d’anciens règlements renouvelé sans que l’ancienne version soit abrogée ;

ATTENDU qu’il est nécessaire que la municipalité abroge les anciens règlements afin qu’un seul soit en vigueur;

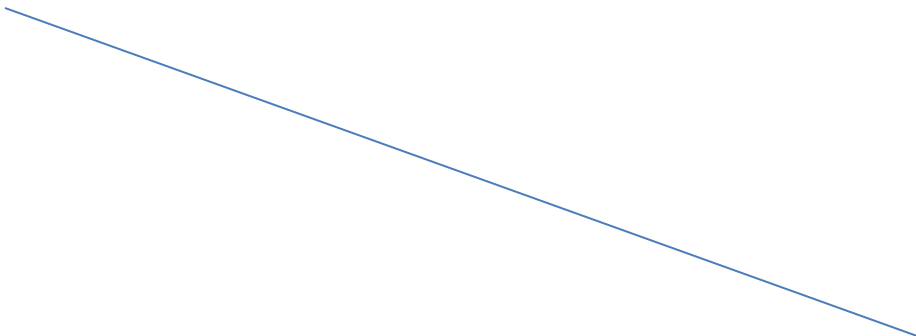
ATTENDU que le résultats de l’inventaire comprenant les anciens règlements et les nouveaux sont les suivants ;

ATTENDU que l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1 juin 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jérôme Vandal, appuyé par Monsieur Éric Fleury ;

QUE LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- Abrogé *Règlement 2009-04 ayant pour objet de fixer le jour et l’heure des séances du conseil*
En vigueur:
Règlement 2024-04 Règlement sur la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Saint-André-du-Lac-Saint-Jean
- Abrogé *Règlement 2012-03 Fixant le tarif pour les licences de chiens*
En vigueur:
Règlement 2017-01 Concernant la tarification des licences de chiens
- Abrogé *Règlement 106-97 Règlement fixant le tarif de compensation pour le service d’ordure pour l’exercice 1998 et suivants*
Abrogé *Règlement 2011-46 Décrétant le taux de taxe sur les matières résiduelles pour l’exercice 2012 et les suivants*
En vigueur:
Règlement 2026-01 Fixant les taux de taxe foncière générale spéciale et la tarification annuelle pour les services municipaux pour l’année 2026



ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Roger Villeneuve
Maire

Catherine Asselin
Directrice générale et
Greffière-trésorière

Avis de motion :	1^{er} juin 2026
Projet de règlement :	1^{er} juin 2026
Adoption règlement :	6 juillet 2026
Avis public :	7 juillet 2026
Entrée en vigueur :	7 juillet 2026

